

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE CALLEGARI DIRECTRICE DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL - ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2024_0982

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire en date du 28 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal nommant Madame Sandrine CALLEGARI en qualité d'Attaché Principal,

Vu l'arrêté municipal n°2024_0982 portant délégation de signature à Madame Sandrine CALLEGARI, Directrice de la Culture et du Développement Territorial,

Considérant que Madame Sandrine CALLEGARI est Directrice de la Culture, du Tourisme, du Développement économique et commercial,

Considérant la réorganisation des services et le nouveau périmètre de la direction encadrée par Madame Sandrine CALLEGARI,

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, la Directrice de la Culture, du Tourisme, du Développement économique et commercial, »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal n°ARR_2024_0982 portant délégation de signature à Madame Sandrine CALLEGARI, Directrice de la Culture et du Développement Territorial est abrogé.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Madame Sandrine CALLEGARI, Directrice de la Culture, du Tourisme, du Développement économique et commercial, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer, en toutes circonstances, les actes suivants pour la direction placée sous sa responsabilité :

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- les certificats administratifs et les attestations,
- les enquêtes administratives,
- les bons de commandes inférieurs à 1 000 €.

Article 3 : La présente délégation substituera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Sandrine CALLEGARI.

PUBLIE, le 17/04/2025

NOTIFIÉ, le 17/04/2025